

Procès-verbal

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme ALLAIN Aurore à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, Mme LE VAGUERESSE Sophie à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Acte rendu Exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 19 décembre 2025

et publication ou notification du : 19 décembre 2025

A été nommée secrétaire : Mme PAITEL Marie

I- Objet des délibérations

- 1 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets primitifs 2026
- 2 - Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2025
- 3 - Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération relatif au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau
- 4 - Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération relatif au transfert de la compétence " Eaux pluviales urbaines "
- 5 - Participation de la commune au financement d'une classe découverte à l'école 1, 2, 3 Soleil
- 6 - Recensement de la population - Recrutements des agents recenseurs - fixation de leur rémunération
- 7 - Durée hebdomadaire de service
- 8 - Avancement de grade - Mise à jour du tableau des emplois

- 9 - Renouveau de la convention territoriale globale pour la période 2026/2030
- 10 - Convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux au titre des collectivités locales
- 11 - Rapport d'activité 2024 - Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
- 12 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)
- 13 - Convention avec la société Orange - Lotissement de Kersimon - Etablissement d'une servitude
- 14 - Convention avec l'association des Amis de la chapelle et du site de Mangolérian - Travaux de conservation et de restauration du patrimoine
- 15 - Financement de l'installation de poteaux incendie à Kerbelaine et Corn-er-Hoët - Demandes de subvention Fonds Vert
- 16 - Demande de fonds de concours et subvention - Création d'une piste cyclable
- 17 - Demande de subvention - Produit des amendes de police - Sécurisation routière
- 18 - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à GMVA - Zone d'activités économiques du secteur de l'aéroport
- 19 - Engagement d'une procédure de déclassement
- 20 - Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme - Modalités de concertation
- 21 - Lotissements de kérentrec'h et de Pont Morio - Avenant n°3 à la concession d'aménagement avec Morbihan Habitat
- 22 - Désignation du concessionnaire et approbation du traité de concession d'aménagement " Place Anne de Bretagne "
- 23 - Acquisition foncière - Mise en réserve - Partenariat avec la SAFER
- 24 - Dénomination des voies - Lotissement Lotissimo, rue de la Fontaine Saint-Pierre

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances du 19 juin et du 18 septembre 2025.

Gérard GUILLERON

C'est tout de même loin. Nous les recevons 3 mois après pour l'un et 6 mois après pour l'autre.

Alban MOQUET

Je suis désolé. Nos agents sont bien débordés. Ce n'est pas toujours évident d'amener les choses en temps et en heure.

Gérard GUILLERON

6 mois, quand même, c'est long. Il faut avoir une bonne mémoire pour revenir dessus.

Alban MOQUET

Une relecture de ce qu'on a dit, c'est pas mal. C'est intéressant.

Gérard GUILLERON

Très.

Anthony LE TRIONNAIRE

Donc vous confirmez tout ce qui est écrit.

Alban MOQUET

Ce qui a été écrit, c'est ce qui a été dit. Si ça vous convient, on va valider.

Les 2 procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

2025-06-01 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets primitifs 2026

Délibération présentée par Gérard SALOMON

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'anticipation des dépenses d'investissement.

Dans le cas où les budgets d'une collectivité territoriale n'ont pas été adoptés avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel ils s'appliquent, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente. L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets 2026.

En outre, jusqu'à l'adoption des budgets, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est rappelé que l'année du renouvellement des organes délibérants, le budget doit être adopté avant le 30 avril (article L. 1612-2 CGCT). Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits aux budgets lors de leur adoption.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : autorise M. le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Article 2 : rappelle que l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} de la présente décision doit préciser le montant et l'affectation des crédits et dit que les opérations concernées sont les suivantes :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2026
20	Etudes Dévelopmt comm. & Logiciels	83 228,00 €	20 807,00 €
204	Subventions d'équipement versées	58 000,00 €	14 500,00 €
21	Imm. Corpor. : terrains, matér. Mobil. Outill.	529 803,00 €	132 450,75 €
23	Imm. en cours : bâtiments, voirie	1 783 570,00 €	445 892,50 €

Budget annexe dynamisation économique

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2026
21	Imm. Corpor. : terrains, matér. Mobil. Outill.		
23	Imm. en cours : bâtiments, voirie	5 000,00 €	1 250,00 €

Article 3 : pour le budget principal et le budget annexe dynamisation économique, précise que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2026, aux chapitres concernés.

Alban MOQUET

On fait ça tous les ans. On débloque un quart des crédits pour pouvoir vivre avant le prochain budget.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2025-06-02 - Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2025

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Il convient de modifier l'imputation de la subvention perçue par la commune, au titre de la DETR, pour financer le projet de réhabilitation de l'ancienne école en micro-crèche et extension de l'accueil de loisirs. Le premier acompte de la subvention a été en effet imputé en section de fonctionnement sur l'exercice 2024. A la demande du Service de Gestion Comptable, cette subvention doit être inscrite en section d'investissement. Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires aux chapitres suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section de fonctionnement		
Dépenses		0€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	168 766€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 168 766€
Section d'investissement		
Recettes		0€
Chapitre 13	Subventions d'équipement	168 766€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 168 766€

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : adopte la décision modificative détaillée ci-dessus ;

Article 2 : précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

C'est juste un souci d'écriture. Le Trésor public nous demande de mettre ça en section d'investissement, plutôt qu'en fonctionnement.

Gérard GUILLERON

On en avait parlé en commission. Un mauvais fléchage au départ.

Alban MOQUET

Ça arrive régulièrement. Même la DGFIP nous demande parfois de changer les imputations. Ce n'est pas toujours simple.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 – abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2025-06-03 - Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération relatif au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 12 septembre 2025,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau. Le rapport de la CLECT et ses annexes sont joints à la présente délibération. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois à compter de sa notification, le 14 novembre 2025.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} approuve le rapport de la CLECT du 12 septembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

C'est la base de Penvins qui devient communautaire, qui rejoint les autres bases déjà présentes à

l'agglomération, ce qui permet d'envoyer nos enfants à la mer, faire du bateau.

Gérard GUILLERON

47° Nautic.

Alban MOQUET

C'est ça. Il y a la base d'avirons, plusieurs bases de bateaux et maintenant, celle de Penvins.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-06-04 - Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération relatif au transfert de la compétence " Eaux pluviales urbaines "

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 novembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines ».

Le rapport de la CLECT et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois à compter de sa notification, le 14 novembre 2025.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le rapport de la CLECT du 12 septembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Ça, on en a aussi parlé en commission. C'est la compétence eaux pluviales qu'on donne à l'agglomération. Il a fallu 2 ans, pour bien jauger quels étaient nos dépenses et nos investissements dans le cadre des eaux pluviales. Aujourd'hui on remet la compétence à l'agglomération.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-06-05 - Participation de la commune au financement d'une classe découverte à l'école 1, 2, 3 Soleil

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

La classe de cours moyen de l'école 1, 2, 3 Soleil organise une classe de neige du 5 au 9 janvier 2026, à Samoëns. Pour ce séjour, l'école sollicite la participation financière de la commune, à hauteur de 2 500 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de contribuer au financement de ce séjour ayant pour thème « neige, montagne et climat », au cours duquel un accent particulier sera mis sur l'étude du réchauffement climatique et son impact sur le milieu montagnard.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement ce projet de classe découverte porté par l'école 1, 2, 3 Soleil ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 6 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'OCCE de l'école publique 1, 2, 3 Soleil (Office Central de la Coopération à l'Ecole), destinée à participer au financement de la classe découverte des élèves de cours moyen, organisée à Samoëns ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Comme vous le savez, on aide toujours pour les classes de neige, que ce soit l'école publique ou l'école privée. On passe ce bordereau-là tous les ans ou tous les 2 ans, pour aider les classes de neige de nos enfants.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-06-06 - Recensement de la population - Recrutements des agents recenseurs - fixation de leur rémunération

Délibération présentée par Alban MOQUET

Le recensement général de la population doit avoir lieu sur notre commune du 15 janvier au 14 février 2026. Pour la mise en œuvre, l'organisation et le suivi de ce dispositif, un ou plusieurs coordonnateurs communaux doivent être désignés. Ils seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant cette campagne. Cet organisme leur propose également une formation relative aux procédures et à l'environnement juridique du recensement.

Par arrêté municipal du 20 octobre 2025, ont été nommées :

- Mme Caroline GRIMONT, en tant que coordonnatrice,
- Mme Fabienne OILLIC, en tant que coordonnatrice suppléante.

Par ailleurs, M. le Maire est positionné en tant que référent en charge du recensement. Pour respecter les différentes règles de procédure définies par l'INSEE, le recrutement de 6 agents recenseurs est nécessaire ; leur rémunération est fixée par le conseil municipal.

Il vous est proposé de retenir la rémunération suivante :

- bulletin individuel : 1,40 €
- feuille de logement : 1,00 €
- formation : 50 € par séance (deux séances sont prévues)
- tournée de reconnaissance : 90 €
- indemnités kilométriques forfaitaires : 80 € par agent pour le recensement des districts situés en agglomération et 130 € par agent pour le recensement des districts situés hors agglomération.

Le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2026 s'élève à 5 785 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide de créer 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement ;

Article 2 : décide de rémunérer les agents recenseurs suivant le détail indiqué ci-dessus ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

Alban MOQUET

On va peut-être enfin savoir combien on est à Monterblanc. Sachant que j'ai reçu aujourd'hui le comptage de l'INSEE. On est à 3 431 habitants. Ce sont les chiffres sur l'année 2023.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-06-07 - Durée hebdomadaire de service

Délibération présentée par Véronique PROST

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service médiathèque, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant. Il revient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de diminuer la durée hebdomadaire de travail du poste de responsable de la médiathèque, à la suite de la mutation de l'agent qui occupait cet emploi. Après analyse des chiffres de fréquentation, il est envisagé de diminuer les heures d'ouverture au public (sur l'année et pendant les vacances scolaires) et le temps de présence des agents lorsque la médiathèque est fermée, en revoyant l'organisation des accueils de classe.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 abstentions et 2 votes contre,

Article 1^{er} : décide d'instituer selon le dispositif suivant :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, de l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet à la médiathèque,
- et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, à la médiathèque ;

Article 2 : décide de modifier le tableau suivant et de l'adopter :

Service culturel					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	C	1	1	28/35 ^e

Article 3 : dit que des crédits sont inscrits au budget pour régler ces dépenses ;

Article 4 : autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Comme on en a parlé en commission, le but n'est pas de rendre moins de service en prenant quelqu'un à 28 heures. C'est simplement d'adapter à la fréquentation, puisqu'il y a des moments où on a moins de fréquentation. S'il y a des ateliers qui sont nécessaires, on ajoutera des heures. On va s'adapter vraiment, puisqu'on recrute la responsable de la médiathèque de Meucon, qui va faire un point sur la fréquentation, pour adapter l'horaire à la demande.

Anthony LE TRIONNAIRE

C'est-à-dire qu'elle fera Meucon et ici ?

Alban MOQUET

Non. Elle était responsable de la médiathèque à Meucon et on l'a embauchée.

Gaëlle FAVENNEC

Aujourd'hui, c'est quand même un temps d'ouverture restreint d'accès à la culture. C'est cette décision que l'on prend quand même aujourd'hui.

Alban MOQUET

Il faut regarder les choses telles qu'elles sont. On a des créneaux horaires qui sont les plus importants de la région, actuellement.

Gaëlle FAVENNEC

Oui, mais peu importe. La décision que nous prenons aujourd'hui, c'est de réduire le temps d'ouverture.

Véronique PROST

Alban, si je peux me permettre. Non, puisque pour l'instant les horaires n'ont pas encore été revus. Il faut savoir que quand Dorothée était en congé parental, c'est-à-dire, à 28h, à 80%, il n'y a pas eu de remplacement. Et les horaires étaient les mêmes. Pour l'instant, nous n'avons pas étudié les horaires d'ouverture ou non au public. On est en train de voir ça.

Gaëlle FAVENNEC

Mais la décision que l'on prend aujourd'hui, c'est d'acter cette réduction.

Véronique PROST

Oui, mais c'est basé sur les 2 ou 3 ans que Dorothée a pris en congé parental où les horaires d'ouverture étaient les mêmes.

Gaëlle FAVENNEC

Mais peu importe. Aujourd'hui, on acte cette décision.

Alban MOQUET

Oui, on va baisser un peu.

Véronique PROST

On n'a pas acté la modification des horaires de la médiathèque.

Gaëlle FAVENNEC

J'ai bien compris. Aujourd'hui, c'est ce que nous faisons.

Alban MOQUET

On va baisser, effectivement, puisqu'aujourd'hui on embauche à 28h au lieu de 35h. C'est clair qu'on va baisser un petit peu le nombre d'heures. Et on va adapter. On a des créneaux scolaires qui sont trop importants. Aujourd'hui, on a des créneaux ouverts, c'est-à-dire que les écoles viennent ou ne viennent pas. Ce n'est pas sur rendez-vous. Ça pose certains problèmes, parce que s'ils ne viennent pas, qu'est-ce qu'on fait ? Il y a des choses comme ça. Il y a des heures d'ouverture le soir où il n'y avait personne. Aujourd'hui on met 28 heures. Mais je dis simplement que ce n'est pas figé dans le temps, que le but est bien d'amener de la culture à la population et que s'il y a besoin de plus, on mettra plus, à la demande des Monterblancais.

Gaëlle FAVENNEC

J'espère, parce que la culture, c'est un secteur qui souffre. On l'a bien vu pendant le confinement.

Alban MOQUET

On soutient complètement la culture et les associations culturelles sur Monterblanc. Il n'y a pas de souci là-dessus. On va s'adapter à la demande des gens et si on voit que la population a besoin de plus

d'ouverture, on mettra plus d'ouverture.

Véronique PROST

Il faut savoir qu'il y a beaucoup de créneaux en doublon où il n'y a pas de travail pour deux. C'est aussi pour cette raison-là.

Gérard GUILLERON

C'est ce que vous avez expliqué en commission. On a eu un débat. Il est vrai que physiquement on peut dire qu'il y a une baisse, mais en même temps, il faut aussi savoir lisser les temps.

Véronique PROST

C'est-à-dire que 2 personnes des fois ne sont parfois pas nécessaires. Une personne peut être suffisante pour l'accueil.

Gérard GUILLERON

On a bien compris.

Alban MOQUET

En plus, ce ne sont peut-être pas des créneaux d'hiver qui vont disparaître. On sait très bien que l'été, par exemple, la médiathèque était ouverte très longtemps, mais on a bien moins de monde. Donc il y a des choses comme ça, où on mettra peut-être des congés aux personnes un peu plus l'été et qui vont permettre de descendre aussi les créneaux horaires.

Gérard GUILLERON

C'est un vrai lissage de l'activité.

Alban MOQUET

Voilà, c'est un vrai lissage, mais de façon optimisante. C'est-à-dire de laisser la culture à Monterblanc.

A la majorité (pour : 19 - contre : 2, Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 2, MM. ROBERTON et LE TRIONNAIRE)

2025-06-08 - Avancement de grade - Mise à jour du tableau des emplois

Délibération présentée par Alban MOQUET

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. M. le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Décision

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions,

Article 1^{er} : adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 18 décembre 2025 ;

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Alban MOQUET

Là, c'est une montée en grade. Nos agents évoluent.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 2, MM. GUILLERON et ROBERTON)

2025-06-09 - Renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026/2030

Délibération présentée par Alban MOQUET

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA), la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire ont acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. La CTG est une démarche stratégique partenariale qui permet d'adapter les services aux besoins des familles, de renforcer l'équité territoriale, d'optimiser l'utilisation des ressources et de donner une meilleure lisibilité aux actions publiques. Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la continuité des démarches engagées, tout en intégrant les nouveaux enjeux du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance-enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Après un travail de préfiguration poursuivi pendant toute l'année 2025, la CAF du Morbihan, GMVA et ses communes membres décident de renouveler pour 5 années la CTG avec comme objectifs partagés le développement et la coordination d'actions regroupés autour de quatre thématiques : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité et inclusion/handicap.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 6 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030, et son annexe, ci jointe ;

Article 2 : donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

C'est la convention que l'on a avec l'agglomération et toutes les communes, la CAF. A la base, c'est la CAF qui a mis ça sur la table. On en avait déjà parlé. On n'a pas choisi forcément. Ils nous ont un peu imposé le truc. Aujourd'hui, ça à l'air de fonctionner. Ça leur permet surtout de faire des réunions d'information par rapport au social, au niveau de l'agglomération et de toucher les 34 maires ensemble.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-05-10 - Convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux au titre des collectivités locales

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

La loi E.L.A.N. du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux afin d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social.

Pour rappel, les droits de réservation sont des contreparties à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation d'une opération de logement social. Au titre de ces garanties, les communes et l'agglomération sont dites réservataires de logements sociaux. Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de gestion en flux, le décret du 20 février 2020 impose à chaque bailleur social de signer une convention de réservation avec chaque réservataire.

Aussi, l'agglomération propose aux six bailleurs présents sur le territoire communautaire ayant du patrimoine soumis à la gestion en flux (Aiguillon Construction, Armorique Habitat, Espacil Habitat, LB Habitat, Le Logis Breton, Morbihan Habitat) et aux 34 communes du territoire communautaire d'entériner par une convention cadre les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion en flux. Le projet de convention cadre est joint à la présente délibération.

Les grands principes retenus dans la convention cadre ci-annexée sont les suivants :

- Un flux annuel octroyé aux collectivités (communes et EPCI) de 20% (18% pour le parc géré par Morbihan Habitat), soit l'enveloppe maximum réglementaire, défini en fonction des modalités actuelles de garantie d'emprunt. Le flux est la part des logements disponibles à la relocation octroyée à un réservataire.
- Un mode de gestion laissé au choix (directe ou déléguée au bailleur).
- Le transfert du droit EPCI au bénéfice de la commune en cas de non-mobilisation du droit EPCI.
- Une gestion en stock maintenue lors de la livraison des programmes neufs afin de veiller à répartir de façon équilibrée les logements entre réservataires de l'opération.
- L'engagement des bailleurs, de l'agglomération et des communes à gérer les flux en prenant en compte les orientations et objectifs de la politique intercommunale d'attribution définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).
- La réalisation d'évaluation annuelle partagée entre les bailleurs et les réservataires.
- La poursuite des partenariats existants entre communes, EPCI et bailleurs.

Une convention spécifique à la commune peut être établie et annexée à la convention cadre. Ainsi, la commune a la possibilité, en approuvant les termes et dispositions de la convention cadre et en signant une convention annexe, de contractualiser avec les bailleurs sociaux présents sur leur commune afin de faire valoir leur droit de réservation. Autrement dit, de se mettre en conformité avec la réglementation en formalisant par voie de convention avec les bailleurs présents sur la commune les partenariats déjà en place.

Sur la commune de Monterblanc, 3 bailleurs sociaux ont du patrimoine de logements locatifs soumis à la gestion en flux. Il s'agit d'Aiguillon Construction, Espacil Habitat, Morbihan Habitat. Ci-dessous un récapitulatif des flux annuels octroyés aux communes en tant que réservataires en contrepartie de garanties d'emprunt en application des principes fixés dans la convention cadre (article 3). Le taux de 8% pour le parc géré par Morbihan Habitat s'explique par la prise de garantie d'emprunt à hauteur de 10% par le Conseil départemental pour toutes les opérations de logements sociaux réalisées par Morbihan Habitat.

Bailleurs sociaux	Répartition du flux annuel Collectivités		
	GMVA	Commune	Conseil départemental
Aiguillon Construction	10%	10%	0%
Espacil Habitat			
Morbihan Habitat		8%	2%

Concernant la gestion des droits de réservation, la commune au regard des missions réalisées au sein du CCAS et après avoir pris connaissance des engagements inscrits à l'article 5 de la convention cadre propose de déléguer la gestion des droits de réservation aux bailleurs.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable formulé en date du 9 décembre 2025, par les commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve les termes de la convention cadre et de la convention annexe jointes à la délibération ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer avec chaque bailleur ayant du patrimoine locatif social soumis à la gestion en flux une convention annexe de gestion en flux des droits de réservation commune ;

Article 3 : acte le choix d'une gestion déléguée aux bailleurs des droits de réservation commune ;

Article 4 : transmet à M. le Président de l'agglomération les conventions annexes signées afin de les annexer aux conventions cadres signées entre les bailleurs et l'agglomération et permet à l'EPCI de suivre l'avancement des objectifs ;

Article 5 : autorise M. le Maire à signer les éventuels avenants annuels aux conventions tels qu'ils sont prévus dans la convention cadre ;

Article 6 : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Juste pour rappel, comment ça marche. On construit des logements sociaux sur la commune. On doit verser 3 000 € par logement social. Ça c'est un apport de la commune quand on fait un logement social. Le 2^e chose, c'est qu'on se doit de garantir l'emprunt du bailleur. Là, c'est à hauteur de 10 ou 8 %, selon les bailleurs. Ensuite, on a un droit de placer des gens de Monterblanc qui chercheraient un logement social à hauteur de 20%. C'est Josiane qui s'en occupe. On regarde les gens qui en ont le plus besoin. On a M. LE BIHAN en ce moment qu'on va reloger début janvier, parce que là, il vit dans sa voiture à l'extérieur. Donc, vu le froid qu'il fait en ce moment, c'est très très compliqué. Ça fait des mois qu'on est là-dessus.

Gérard GUILLERON

Il n'est plus dans sa maison à Elven ?

Alban MOQUET

Non. Il ne peut plus aller dans la maison. Il vit dans sa voiture. On est avec l'assistante sociale, sans arrêt. On a eu ses frères et sœurs. C'est très compliqué. Normalement, il sera relogé par la commune à partir du 31 décembre. On est en train de voir un logement d'urgence entre temps. Mais, ce n'est pas simple.

Gérard GUILLERON

Il habitait sur Monterblanc ou sur Elven ?

Alban MOQUET

Monterblanc. La maison est sur Monterblanc ; son hangar est sur Elven.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-06-11 - Rapport d'activité 2024 - Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Délibération présentée par Gérard SALOMON

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Les éléments ont été transmis aux conseillers municipaux par correspondance électronique en date du 3 décembre 2025. Ils sont également consultables en mairie.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;
Considérant le rapport annuel d'activité du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, pour l'année 2024 ;

Article unique : Prend acte dudit rapport.

2026-06-12 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)

Délibération présentée par Jérôme CHEVILLON

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan. Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5. II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 ;

Article 2 : charge M. le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Alban MOQUET

Morbihan Energies est un syndicat. Plusieurs agglomérations ont décidé de travailler avec eux, parce que ça nous permet d'acheter l'énergie mieux. Ça nous a beaucoup servi lors de la crise de l'énergie. Morbihan Energies se diversifie en investissant dans des énergies renouvelables. Donc il a besoin de changer un peu ses statuts par rapport à ça.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2025-06-13 - Convention avec la société Orange - Lotissement de Kersimon - Etablissement d'une servitude

Délibération présentée par Jérôme CHEVILLON

Dans le cadre du déploiement de la fibre au niveau du lotissement de Kersimon, la société Orange sollicite la commune aux fins de régularisation du réseau cuivre existant (dont une partie sera réutilisée pour la fibre), ainsi que de création du nouveau réseau fibre sur des parcelles du domaine privé communal. Une servitude est nécessaire pour ce projet de création d'une artère aérienne de 1 350 mètres, qui permettra d'apporter la fibre aux 58 logements du lotissement Kersimon.

Le projet de convention annexé fixe les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, en tant que propriétaire, au profit de la société Orange, pour le droit de passage pour la pose et le droit de maintien de l'artère aéro-souterraine de télécommunications. Ce projet de convention est lié aux 2 plans cadastraux qui lui seront joints et permettront de visualiser l'emprise des réseaux sur les parcelles du domaine privé communal. L'ensemble de ces documents est annexé à la présente délibération.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers, réunies le 9 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le contenu de la convention à intervenir avec la société Orange, constituant une servitude dont le fonds servant est détaillé dans les annexes (convention et plans cadastraux) ;

Article 2 : approuve les plans de servitude joints, qui indiquent le positionnement des réseaux de télécommunications électroniques ;

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention avec la société Orange et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Alban MOQUET

Là, il n'y a pas grand-chose à dire, c'est simplement pour le passage de la fibre. On donne l'autorisation.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-06-14 - Convention avec l'association des Amis de la chapelle et du site de Mangolérien - Travaux de conservation et de restauration du patrimoine

Délibération présentée par Gérard SALOMON

M. le Maire rappelle que la commune a organisé une consultation en vue de la réalisation de travaux de conservation et de restauration de mobilier présent dans la chapelle de Mangolérien. Il indique que l'association des Amis de la chapelle et du site de Mangolérien souhaite participer au financement de ces travaux.

Le plan de financement se décline comme suit :

Dépenses à la charge de la commune

Reprise de l'embranchement, intervention sur le retable :	4 957,00
Restauration du plancher et de l'estrade du chœur :	10 191,00
Total dépenses HT :	15 148,00
Total dépenses TTC :	18 177,60

Subventions publiques obtenues

Région Bretagne :	1 470,80
Département du Morbihan :	4 412,00
Direction régionale des affaires culturelles :	5 883,00
Total d'aides publiques :	11 765,80

Représentant un cumul d'aides publiques de 78 % du montant HT

Participation de l'association des Amis de la Chapelle et du Site de Mangolérien :	1 691,10
Commune de Monterblanc :	1 691,10

M. le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec l'association des Amis de la chapelle et du site de Mangolérien, formalisant les modalités de ce partenariat.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

Article 1^{er} : approuve le plan de financement ci-dessus précisé et le texte de la convention ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association des Amis de la chapelle et du site de Mangolérien, relative au financement des travaux de conservation et de restauration de patrimoine installé dans la chapelle.

Gérard GUILLERON

Pour ma part, je voterai contre ou je m'abstiendrai. Signer une convention avec Les Amis de la chapelle, suite au pèlerinage Feiz e Breizh qui s'est produit le 20 septembre dernier sans aucune autorisation, a priori. Personne n'avait l'air très au courant de ce qui s'est passé. En fait, c'était quand même un peu le foutoir à Mangolérien, le 20 septembre. On a été envahis comme ce n'est pas permis : 2 000

personnes à Mangolérian. Seule la Présidente était au courant. Je reviendrai sur le mode de financement. La municipalité que nous sommes leur verse une subvention pour les animations de Mangolérian, à hauteur de 1 000 €, 1 200 €. On peut me corriger à ce sujet. Là, on nous dit, on va financer avec vous les travaux de la chapelle. C'est un jeu de bonneteau : on donne de l'argent d'un côté, on vous en ramène de l'autre. Vu ce qu'il s'est passé en septembre, moi, je ne signerai pas de convention avec eux et je demanderai quand même des comptes à Mme la Présidente des Amis de la chapelle et du site de Mangolérian. Je faisais partie de l'association en 1966 quand elle a été créée. C'était autre-chose que cela. Ça se passait autrement. S'il n'y avait pas eu Les Amis de la chapelle et du site de Mangolérian en 1966, je pense qu'il n'y aurait plus de chapelle depuis bien longtemps et la fontaine a été restaurée grâce aux Amis de la chapelle et du site de Mangolérian. Mais à l'époque, il n'y avait pas les subventions que nous avons aujourd'hui et c'était quand même autre chose que cela. Donc, moi je voterai contre pour les raisons que je viens d'évoquer, parce que c'est un jeu de machin, ça ne sert à rien, parce qu'on est capables de financer par nous-mêmes.

Alban MOQUET

Je vais quand même répondre un tout petit peu. On donne une subvention à une association qui s'appelle Les Amis de la chapelle, comme on en donne à beaucoup d'associations sur Monterblanc. Ça, c'est la 1^{ère} chose. La 2^e chose, Les Amis de la chapelle s'engagent, il ne faut pas regarder la somme de 1 600 € aujourd'hui, à payer la moitié du reste à charge pour la commune. S'il y a plus de travaux, forcément qu'ils verseront plus. Ce n'est pas une notion quantitative qui tient la route. Aujourd'hui, ils font vivre la chapelle. Il y a des gens qui viennent, il y a des adhérents... On les respecte comme toutes les autres associations. Ça nous paraît tout à fait normal que ça se passe comme ça. Pour revenir, on en a déjà parlé, M. GUILLERON, sur la journée où des gens sont venus marcher. Nous, on nous a dit il y a des gens qui viennent randonner. On en était restés là. On ne savait pas quels types de personnes allaient randonner et on n'est pas prêts aujourd'hui de redonner l'accord pour ces personnes-là, qui effectivement étaient d'un milieu plutôt extrême.

Gérard GUILLERON

Plutôt extrême, c'est le moins que l'on puisse dire.

Josiane TRIONNAIRE.

Si, ils étaient au courant.

Véronique PROST

Sur la soirée, Gérard, je voudrais te reprendre car on leur a demandé un dossier très important. On les a reçus plusieurs fois en rendez-vous et la décision de mener cette soirée à bien avec le concert a été indépendante des évènements.

Josiane TRIONNAIRE.

Ça n'a rien à voir.

Gérard GUILLERON

Ça n'a rien à voir avec ça.

Véronique PROST (s'adressant à Gérard GUILLERON)

Excuse-moi, je pensais que tu parlais de la soirée. Là, on a été très à cheval sur l'évènement.

Gérard GUILLERON

Je ne parle pas de cette soirée-là. Je parle du 20 septembre. Moi, j'ai percuté le 20 septembre, à 6h du matin. Je peux vous dire que c'était quand même sacrément impressionnant. Personne dans le village n'était au courant, sauf ceux qui l'organisaient. Vous m'excuserez, il y a eu quand même des choses assez étranges. Je n'en dirai pas plus.

Alban MOQUET

Gérard, je ne vais pas revenir là-dessus. On a été nous-mêmes surpris, puisque ça nous a été présenté comme une randonnée et en fait, c'était pas tout à fait ça. Juste un mot pour dire que si tu veux les comptes de l'association Les Amis de la chapelle, je pense qu'il faut que tu sois adhérent, parce que sinon, tu ne les auras pas. C'est légal.

Gérard GUILLERON

Ça, j'en sais quelque chose. J'en ai fait partie pendant très longtemps des Amis de la chapelle et du site de Mangolérian. J'avais 14 ans et j'y étais déjà.

Gaëlle FAVENNEC (s'adressant à Gérard SALOMON)

En parlant d'adhésion, Gérard n'est plus adhérent à l'association des Amis de la chapelle ?

Gérard SALOMON

Je n'ai jamais été adhérent. J'ai toujours participé, mais je n'ai jamais été adhérent. On participe par le biais de Er Stiren.

Gérard GUILLERON

Mais pour revenir à ce qui s'est passé le 20 septembre, je suis allé voir le site Internet de ces gens-là aussitôt. Vous avez tout ce que vous voulez sur ce site. Et je peux vous dire que ça fait peur quand même. Moi, je ne veux pas de cette société-là. Je ne tolérerai pas. Si ça se reproduit, je pense qu'on sera un paquet de monde à s'opposer.

Gaëlle EMERAUD

Moi, je trouverai quand même dommage de pénaliser l'association pour la décision de la Présidente. Ça a été son choix.

Josiane TRIONNAIRE

Ça a été juste un accueil pour la journée à Monterblanc, pour aller de Monterblanc à Sainte-Anne d'Auray.

Gérard GUILLERON

C'est une faute majeure.

Gaëlle EMERAUD

Dans ces cas-là, ce sont toutes les communes qui sont responsables, parce que ça allait jusqu'à Saint-Anne d'Auray quand même.

Josiane TRIONNAIRE

Oui, ça allait jusqu'à Saint-Anne d'Auray.

Gérard GUILLERON

Ce qui s'est passé à Mangolérian ne s'est pas passé sur les autres communes. Allez voir le site Internet et relisez tout ce qui s'est passé.

Gaëlle EMERAUD

Comment vous savez que cela ne s'est pas passé sur d'autres communes ? A Saint Anne d'Auray, le rassemblement qu'il y a eu là-bas, ça s'est passé aussi.

Josiane TRIONNAIRE

Ce sont les mêmes.

Gérard GUILLERON

Moi, je sais ce qu'il s'est passé à Mangolérian. Ils n'avaient aucune autorisation municipale, aucune autorisation départementale. Ils ont occupé l'espace public sous caution de la Présidente des Amis de la chapelle.

Gaëlle EMERAUD

Montez un collectif. Allez porter plainte contre l'association.

Alban MOQUET

On va arrêter là-dessus. On a été aussi surpris.

Gérard GUILLERON

C'est un envahissement. Personne ne peut organiser...

Gaëlle EMERAUD

La subvention, c'est aussi pour les mardis de Mangolérian. Il ne faut pas tout mélanger non plus.

Gérard GUILLERON

Non, non, je ne mélange pas. Personne ne peut organiser une telle manifestation sans autorisation municipale et préfectorale. Ça, c'est clair.

Alban MOQUET

L'autorisation préfectorale, ils l'avaient.

Gaëlle EMERAUD

Ils l'ont eue, l'autorisation préfectorale ?

Gérard GUILLERON

Ils ne l'ont pas demandée. Vous étiez quand même au courant. On nous a tout dit à ce sujet-là.

Gaëlle EMERAUD

C'est vrai que vous savez tout sur tout, M. GUILLERON. Excusez-moi, j'avais oublié que vous aviez la science infuse.

Gérard GUILLERON

Je n'ai pas la science infuse, je m'informe, Madame. Je vous l'apprends, parce que vous n'avez pas l'air au courant. C'est moi qui vous informe.

Alban MOQUET

M. GUILLERON (répété plusieurs fois). Ils avaient une autorisation préfectorale. Je vais rechercher, mais je crois que j'ai vu l'autorisation préfectorale. Je vous amènerai ça si je la retrouve.

Gérard GUILLERON

Personne n'a été capable de nous la donner parce qu'on a été bloqués à Mangolérian par cette... déambulation.

Alban MOQUET

Je passe au vote, s'il vous plaît.

Anthony LE TRIONNAIRE

Juste avant le vote. J'en ai parlé avec Jean-Louis, ce qui serait bien, c'est d'ajouter la charge pour la commune. Si on regarde les comptes présentés, il manque la moitié pour la commune. Donc on peut

*ajouter : dépense pour la commune, la moitié du reste à charge.
(N.B. : la rédaction initiale de la délibération ne mentionnait pas la dépense pour la commune ; seule la convention reprenait cette participation).*

Alban MOQUET

On l'ajoutera.

Gérard SALOMON

En commission finances, c'était précisé qu'ils participaient pour la moitié. Le reste à charge, c'est 1 691,10 €.

Anthony LE TRIONNAIRE

Comme dans le bordereau, ce n'est pas marqué.

Alban MOQUETE

On le modifiera sur le compte-rendu. Je passe au vote.

A la majorité (pour : 20 - contre : 2, MM. GUILLERON et ROBERTON - abstentions : 1, M. LE TRIONNAIRE)

2025-05-15 - Financement de l'installation de poteaux incendie à Kerbelaine et Corn-er-Hoët - Demandes de subvention Fonds Vert

Délibération présentée par Jérôme CHEVILLON

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques et de protection des populations, la commune de Monterblanc prévoit l'installation de deux poteaux incendie aux lieux-dits Corn Er Hoët et Kerbelaine. Ces secteurs présentent un risque avéré d'incendie de forêt et de broussailles en raison de la proximité de bois classés (EBC), de zones d'habitat en extension, d'activités agricoles et forestières.

Le projet vise à sécuriser l'interface forêt/habitat et à renforcer les moyens d'intervention des secours, conformément aux obligations légales de débroussaillage (OLD).

Les études techniques menées ont confirmé la faisabilité hydraulique du projet, avec des débits réglementaires garantis ($\geq 40 \text{ m}^3/\text{heure}$ à Corn Er Hoët et $\approx 60 \text{ m}^3/\text{heure}$ à Kerbelaine).

Le coût global des travaux est estimé à 8 869,10 € HT. La commune souhaite solliciter une subvention Fonds Vert couvrant 50 % du montant, soit 4 434,55 €, pour en faciliter la réalisation début 2026.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la politique communale de prévention des risques et de protection des populations ;

Vu le plan communal de sauvegarde et les obligations légales de débroussaillage (OLD) ;

Vu le projet d'installation de deux poteaux incendie aux lieux-dits Corn Er Hoët et Kerbelaine, visant à renforcer la défense incendie sur des secteurs à risque ;

Vu l'avis favorable formulé en date du 9 décembre 2025, par les commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 décembre 2025 ;

Vu le plan de financement prévisionnel du projet ;

Considérant :

- que ces installations contribuent à la sécurisation de l'interface forêt/habitat et à la protection des populations,
- que le projet s'inscrit dans la démarche communale de prévention des risques,
- que les études techniques ont confirmé la faisabilité hydraulique et la conformité réglementaire des dispositifs,
- que la commune souhaite solliciter un cofinancement pour la réalisation de ces travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le projet d'installation de deux poteaux incendie aux lieux-dits Corn Er Hoët et Kerbelaine, pour un montant total estimé à 8 869,10 € HT ;

Article 2 : autorise M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 4 434,55 €, correspondant à 50 % du coût total du projet, auprès de l'Etat, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds vert » ;

Article 3 : précise que la dépense pour la commune est inscrite au budget communal, en section d'investissement ;

Article 4 : autorise M. le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre du projet et à la demande de subvention Fonds Vert.

Alban MOQUET

On en a parlé en commission également. On est en train de revoir tous nos poteaux incendie. Vous savez qu'on a eu pas mal de problèmes d'incendie sur Monterblanc : 5 maisons en 6 mois, pratiquement. Donc là, on revoit tous nos poteaux incendie. On en ajoute 2. On a ouvert aussi la lagune pour un accès pompier. On conforte tout ça, même si on a encore des poteaux qui n'ont pas les bons débits. On améliore au fur et à mesure. Je crois qu'il y aura des bâches qui vont être mises pour le camping puisque c'est la législation pour qu'il y ait de l'eau, puisqu'il y a beaucoup de monde l'été.

Anthony LE TRIONNAIRE

Du côté de Bel Air, est-ce qu'il y en a une ?

Gaëlle EMERAUD

Non, il n'y en a pas.

Alban MOQUET

Il y a des endroits où c'est encore limite.

Gwénaël LE GARGASSON

Tu veux dire au carrefour ?

Anthony LE TRIONNAIRE

Avec tout le boisement à côté. Est-ce qu'il y en a de prévu là aussi ?

Gérard GUILLERON

Il y en a à Kertrionnaire.

Alban MOQUET

On conforte en tout cas, au fur et à mesure.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2025-06-16 - Demande de fonds de concours et subvention - Création d'une piste cyclable

Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) et l'Etat soutiennent les communes du territoire dans leurs projets en faveur du vélo. Des fonds de concours et des subventions sont attribués aux communes qui réalisent des voies cyclables.

Afin de poursuivre le maillage du territoire communal en voies douces, la commune souhaite aménager une piste cyclable rue Paul GAUGUIN, puis un chaussidou rue de Sclair. Pour concourir au financement de ce projet, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de GMVA et des subventions auprès de l'Etat, au titre de la DSIL et du fonds vert.

Plan de financement

Dépenses HT

Travaux : 508 760,65€

Recettes

DSIL 2025 : 150 000€ (30% d'un montant plafonné à 500 000€)

Fonds vert : 101 008€

GMVA : 156 000€ (1 040ml x 300€ x 0.50)

Commune : 101 752,65 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable formulé en date du 9 décembre 2025, par les commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions,

Article 1^{er} : sollicite un fonds de concours auprès de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et des subventions auprès de l'Etat, d'une part, au titre de la DSIL, d'autre part, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds vert », en vue de la réalisation d'une piste cyclable rue Paul GAUGUIN et d'un chaussidou rue de Sclair ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Dans la commission on n'avait pas toutes les subventions. Des subventions se sont ajoutées. Ça nous permet au niveau du Norvais et de la rue Paul GAUGUIN, d'avoir une piste cyclable, le long, là, parce que c'est sympa. Ensuite, on a une piste cyclable qui continue sur la rue de Sclair et après, un chaussidou dans la partie la plus étroite, et qui va rejoindre ensuite la piste cyclable du Goh Len.

Ça nous permet aussi de refaire la route de Sclair, parce qu'elle en a besoin et de faire aussi la route du Noroît avec aussi un déplacement doux pour les enfants, pour aller sur les deux derniers lotissements qui ont été faits. Ça sécurise encore beaucoup, ça permet aussi aux gens de venir à vélo. Et tout ça, va dans le bon sens.

Anthony LE TRIONNAIRE

Le montant de 500 000 € a été indiqué en fonction des subventions possibles ?

Alban MOQUET

Non. On a un marché à bons de commande. Qu'est-ce que c'est un marché à bons de commande ? On a fait un premier marché avec la piste cyclable qui est actuellement en service. Et un marché à bons de commandes nous permettait de continuer ce marché avec l'entreprise, aux mêmes prix qu'on avait eus au départ du marché. Ce qui fait qu'on a sollicité un devis pour faire ces travaux-là, qui est de 500 000 € et des aides à hauteur de 400 000 € environ, donc presque 80%.

Gaëlle FAVENNEC

Les subventions sont espérées. Il n'y a aucune certitude. Pour ce motif, on sera un certain nombre à s'abstenir. C'est encore un projet de 500 000 €, avec quand même des incertitudes, compte tenu du contexte financier national et des enveloppes attribuées potentiellement par l'Etat.

Alban MOQUET

Les incertitudes, vous les connaissez comme moi.

Gaëlle FAVENNEC

Justement. 500 000 €, ce n'est pas rien.

Alban MOQUET

On ne va pas travailler uniquement sur des incertitudes. On continue à travailler pour le développement et les développements doux sur la commune. Après, on est obligés de continuer à travailler. Là, vous avez vu qu'il n'y a pas le Département.

Gaëlle FAVENNEC

A un moment, quand il n'y a plus d'argent, on est obligés d'arrêter quand même.

Alban MOQUET

Mme FAVENNEC, vous avez vu qu'il n'y a pas le Département. On sait qu'il ne subventionne plus. Là on est au courant.

Gaëlle FAVENNEC

Oui.

Alban MOQUET

Donc il y a des choses qu'on ne fait pas parce que le Département ne nous subventionne plus. Aujourd'hui, on espère ces subventions. Si on est sûrs de les avoir, on va démarrer le projet. Si on n'est pas sûrs de les avoir et que demain ce n'est pas subventionné comme on le souhaite, le projet, il tombera à l'eau. C'est tout. C'est pas plus compliqué que ça.

Véronique PROST

Sachant que la voirie est quand même à refaire.

Alban MOQUET

La voirie est à refaire et je pense qu'à Monterblanc, la voirie est quand même quelque chose d'important. Ça fait quand même des années qu'on n'a pas fait de voirie.

Anthony LE TRIONNAIRE

Oui, ça fait 10 ans qu'elle n'a pas été refaite.

Gérard GUILLERON

Ça fait plus que ça. On avait fait une étude sur l'entretien des voiries pendant notre mandature. Il est vrai qu'il y a un gros travail à faire. On ne peut qu'acter ce projet. On sait bien comment sont les finances et puis, si on ne fait pas la demande, de toute façon, on n'aura pas.

Alban MOQUET

C'est exactement ça.

Gérard GUILLERON

Je suis d'accord sur les subventions. Les subventions, on sait bien que, hélas...

Alban MOQUET

On ne peut rien faire sans. On va passer au vote.

A la majorité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 4, MM. ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2025-06-17 - Demande de subvention - Produit des amendes de police - Sécurisation routière

Délibération présentée par Alban MOQUET

Conformément aux termes de l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants pour le financement de travaux concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière.

Il est proposé de solliciter le produit des amendes de police pour contribuer au financement de la sécurisation du carrefour du Guernevé : acquisition d'une portion de parcelle, afin de clôturer le terrain avec une brande, les propriétaires de la parcelle supprimeront la haie. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 24 507€ HT.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réduire la vitesse sur certains axes ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le projet de sécurisation routière du carrefour du Guernevé ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter le Département, au titre du dispositif des amendes de police ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Donc là, c'est la sécurisation du carrefour du Guernevé. Quand vous arrivez au Guernevé, vous avez une haie sur la gauche, qui bloque beaucoup la vue. On a vu avec les propriétaires. Ils sont d'accord pour nous rétrocéder une bande qui va nous permettre une meilleure visibilité. Comment on a choisi cette bande ? C'est avec le Département, puisqu'il y a un travail qui a été fait avec le Département pour nous dire exactement comment il fallait faire pour avoir cette visibilité. En fait, il nous faut une bande de 2 mètres en retrait avec 70 mètres de long. C'est ce qu'on fait. C'est l'endroit qui a été le plus accidentogène depuis les 6 ans, puisqu'on a eu 5, 6 accidents, dont un mort et des blessés graves.

Gérard GUILLERON

Même avant. Ce que je trouve dommage, c'est que ça a été fait en collaboration avec le Département, mais que le Département n'en finance pas une partie. C'est une route départementale et le carrefour est quand même compliqué.

Alban MOQUET

Le Département entretient les chaussées et les fossés, mais ne participe pas aux frais qu'on pourrait faire dans le cadre de sécurisations, à part le produit des amendes de police.

Gaëlle FAVENNEC

C'est quand même une subvention qui revient sous la forme du produit des amendes de police.

Anthony LE TRIONNAIRE

70 mètres, sur 2 mètres, pour 24 000 €, je pense qu'il y a moyen de faire aussi bien et moins cher.

Alban MOQUET

Il y a 130 mètres.

Gwénaél LE GARGASSON

Il y a aussi la clôture avec des panneaux rigides.

Anthony LE TRIONNAIRE

D'accord.

Alban MOQUET

Il y a le rachat, l'arrachage de la haie... Et on fait plusieurs devis. On fait toujours minimum 2, voire 3 devis, tout le temps.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2025-06-18 - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à GMVA - Zone d'activités économiques du secteur de l'aéroport

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

Golfe du Morbihan–Vannes agglomération (GMVA) exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence développement et aménagement économique sur les zones d'activités. Ce transfert de compétence ne s'est pour autant pas accompagné de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain en ces lieux. C'est pourquoi, dans le respect des dispositions de l'article L. 211-2, al. 1^{er} du code de l'urbanisme, par délibération en date du 6 février 2020, le conseil municipal a approuvé la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à GMVA sur les zones d'activités suivantes : Quatre-vents et Aéroport.

Il est rappelé que le droit de préemption urbain permet à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Il est proposé de compléter le périmètre défini dans la délibération du 6 février 2020, en déléguant à l'agglomération l'exercice du droit de préemption sur le secteur Ui1, rue Anne-Marie LE LUHERNE, aux abords de l'aéroport, suivant le plan annexé à la présente décision. L'agglomération disposerait ainsi d'un outil d'action foncière sur ce secteur pour lui permettre d'exercer ses compétences économiques.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2020 approuvant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan–Vannes agglomération sur la zone d'activités des Quatre-vents et Aéropark ;

Considérant que Golfe du Morbihan–Vannes agglomération exerce la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers, réunies le 9 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan–Vannes agglomération sur le secteur de l'aéroport, en zone Ui1, rue Anne-Marie LE LUHERNE, suivant le plan annexé à la présente délibération ;

Article 2 : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

On donne le droit de préemption à l'agglomération car ce sont les seuls qui sont capables de préempter, puisqu'ils en ont la compétence.

Gaëlle EMERAUD

C'est eux qui ont la compétence aujourd'hui.

Alban MOQUET

Si on avait quelqu'un qui voulait s'installer sur cet endroit-là, on ne pourrait pas préempter. On n'a pas le droit de le faire.

Gérard GUILLERON

Je voudrais juste redéfinir avec vous la zone. Aéropark, Quatre vents, ça je l'entends. Quand on vient du para club pour arriver au bout de piste sur la Départementale, la partie droite aussi est comprise dans ce droit de préemption ?

Gaëlle EMERAUD

C'est celle-là. A gauche, la tour de contrôle c'est déjà fait et à droite, ça ne l'était pas. On le rajoute.

Gérard GUILLERON

Merci

Alban MOQUET

C'est là où ont été faits les 2 nouveaux hangars.

Gérard GUILLERON

Oui, c'est ça.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2025-06-19 - Engagement d'une procédure de déclassement

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

La commune est propriétaire des parcelles ZY 33 (464 m²) et ZY 42 (296 m²), rue Ty Bonaparte. Ce terrain servait de parking pour les clients du commerce qui était situé à proximité. Cette activité a toutefois définitivement cessé. C'est pourquoi le parking n'est quasiment plus utilisé. Un découpage parcellaire joint à la présente délibération présente le projet de nouvelle organisation des lieux :

- Une emprise de 550 m² destinée à être vendue en terrain à bâtir (zonage Uc),
- Une emprise de 210 m² pour des places de parking afin notamment, si besoin, de faciliter l'accès à l'abribus situé en contrebas de la parcelle ZY 33.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière précise que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». La cession envisagée correspondant à une emprise affectée à un parking, M. le Maire propose à l'assemblée que soit organisée une enquête publique, suivant les modalités détaillées aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière ;

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers, réunies le 9 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'engager une procédure de déclassement et de prescrire l'ouverture d'une enquête publique, suivant les règles définies au code de la voirie routière, concernant la portion des parcelles section ZY numéro 33 et ZY numéro 42, constituant un parking, suivant le plan annexé ;

Article 2 : de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Alban MOQUET

Vous avez compris que c'est le parking qui est en face du Forban. On va le séparer en 2. On va laisser une partie parking avec l'abri bus et une partie qui sera constructible.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2025-06-20 - Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme - Modalités de concertation

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

M. le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé par délibération du 11 décembre 2019, a fait l'objet d'une procédure de modification et d'une procédure de révision allégée par délibérations du 13 décembre 2023. En date du 30 septembre 2025, M. le Maire a arrêté la prescription d'une modification du PLU portant sur les motifs suivants :

- Modifier les règles de stationnement au sein du périmètre de la zone Ua qui sera à définir lors de la procédure de modification simplifiée.

M. le Maire rappelle :

- Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

- Que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

- Qu'à l'issue de cette mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable formulé en date du 9 décembre 2025, par les commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

Article 1^{er} : Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie, pendant une période d'un mois, à compter du lundi 29 décembre 2025, accessible aux heures d'ouverture au public.

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie.

- Mise en ligne sur le site Internet sur la période concernée, publication dans la presse locale et dans la feuille d'infos mensuelle de la commune.

- Possibilité de transmettre des observations durant la période ci-dessus mentionnée par lettre adressée à M. le Maire 5, place de la mairie 56250 MONTERBLANC ou par courriel à mairie@monterblanc.fr

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qu'il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

M. le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été définies.

Alban MOQUET

On en avait déjà parlé aussi. On prend les devants. En centre-bourg, on nous oblige dans la future loi ZAN à faire de la densification. Il suffit qu'une maison, on va dire à côté de la boulangerie, fait 2 logements par exemple, on serait obligés de lui mettre 4 parkings. Aujourd'hui, c'est quasi impossible. Il n'y a pas d'endroit où ils peuvent se garer. Donc, on est obligés de passer des textes comme ça pour autoriser une certaine densification, tout en faisant attention, bien sûr.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 1, M. ROBERTON)

2025-06-21 - Lotissements de kérentrec'h et de Pont Morio - Avenant n°3 à la concession d'aménagement avec Morbihan Habitat

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

Le conseil municipal, dans sa délibération en date du 5 novembre 2015, a attribué à EADM (Espace, Aménagement et Développement) la concession publique d'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont-Morio. La date de prise d'effet de la concession d'aménagement a été notifiée le 11 décembre 2015, pour une durée de 8 ans. Le contrat initial a fait l'objet de deux avenants successifs. Un premier avenant délibéré en conseil municipal du 10 décembre 2020 a opéré le transfert du contrat de concession d'aménagement au profit de l'office public Bretagne Sud Habitat, devenu au 1^{er} janvier 2023 « Morbihan Habitat ». Un 2^e avenant délibéré en date du 21 mars 2024 a prolongé d'une année la date d'échéance de la concession jusqu'au 11 décembre 2024.

Considérant le compte-rendu d'activités fait à la collectivité au 31 décembre 2024, confirmant un solde négatif final de l'opération d'un montant de 33 327 €, il est décidé que le concédant et le concessionnaire s'accordent pour résorber ce déficit principalement imputable aux travaux supplémentaires inscrits dans la seconde modification du permis d'aménager du lotissement de Kérentrec'h, créant une dizaine de stationnements publics réclamés par les riverains. Le concédant apportera 21 683 € correspondant au montant du dernier avenant au marché pour ces travaux avec l'entreprise EIFFAGE. Le concessionnaire financera la différence de 11 644 € couvrant en partie les révisions de prix de ce marché passé en 2018, et renonce à sa rémunération forfaitaire de 10 000 € prévue par la concession pour la clôture de l'opération.

Décision

Le conseil municipal,

Vu les articles L.300-5 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement signée le 12 novembre 2015, devenue exécutoire le 11 décembre 2015, entre la commune de Monterblanc et la société EADM pour une durée de 8 années ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2024 approuvant l'avenant n°2 ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers, réunies le 9 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 7 abstentions,

Article 1^{er} : approuve l'avenant n°3 à la concession d'aménagement pour les secteurs des lotissements de Kérentrec'h et de Pont-Morio et autorise M. le Maire à signer cet avenant ;

Article 2 : donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour exécuter cette décision.

Alban MOQUET

On avait parlé du lotissement de Kérentrec'h, avec de gros problèmes de stationnement. On leur a

demandé d'en faire 10 de plus. Et puis, ils ne rentrent pas dans leurs frais parce qu'ils devaient faire Kérentrec'h 2, qu'ils n'ont pas négocié en temps et en heure, puisqu'ils avaient un prix d'achat qui était tout à fait favorable au moment où...

Anthony LE TRIONNAIRE

Où ils auraient pu le faire.

Gérard GUILLERON

Je confirme.

Alban MOQUET

Où ils auraient pu le faire. Et puis l'augmentation des prix a fait que le propriétaire a augmenté ses prix et qu'ils n'ont pas fait. La rentabilité aujourd'hui, on la paie quelque part, la commune, puisque on paie une partie de la rentabilité de ce projet.

Gaëlle EMERAUD

Parce que les subventions de la commune ont quand même été versées pour la totalité du projet.

Alban MOQUET

Ils auraient pu avoir de l'argent en plus, s'ils avaient fait Kérentrec'h 2. Et ils nous auraient reversé de l'argent, plutôt que nous on est en train d'en verser aujourd'hui.

Gérard GUILLERON

Je suis totalement d'accord. Surtout que l'achat de Kérentrec'h 2 avec la propriétaire de la parcelle a été signé là, avec moi, au prix.

Alban MOQUET

L'acquisition n'a pas été signée. Elle avait donné son accord.

Gérard GUILLERON

Elle avait signé un papier quand même.

Alban MOQUET

Enfin bon, la valeur était tellement bonne qu'ils n'ont pas racheté.

Gaëlle EMERAUD

Ils n'ont pas été bons depuis le début. Commencer par Pont-Morio, le terrain le plus difficile, plutôt que d'engager la construction sur Kérentrec'h 1. Là, franchement, c'est une catastrophe.

Gérard GUILLERON

Depuis, le début. Ils ont commencé avec la ZAC. Avant 2014, en 2010, voire 2009.

Alban MOQUET

On va passer au vote.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 7, Mmes EMERAUD, FAVENNEC et GOUPIL, ainsi que MM. CHEVILLON, GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE

<p>2025-05-22 - Désignation du concessionnaire et approbation du traité de concession d'aménagement « Place Anne de Bretagne » Délibération présentée par Alban MOQUET</p>

1 RAPPORT DE PRESENTATION

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme le choix des concessionnaires des opérations d'aménagement est soumis à une procédure de publicité et de sélection permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

A ce titre en application de l'article R.300-9 du même code lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales l'organe délibérant désigne en son sein la commission Aménagement, chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L.3124-1 du code de la commande publique, il désigne la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Pour ces raisons, par délibération du 3 avril 2025 (2025-03-13), le conseil municipal a désigné les membres de cette commission ainsi que la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

En outre, par délibération du 3 avril 2025 (2025-03-12), le conseil municipal a décidé :

- de lancer une procédure de consultation permettant de désigner un concessionnaire pour mener l'opération du secteur dit de la « Place Anne de Bretagne »,
- et d'approuver le programme prévisionnel global de constructions, de délimiter le périmètre d'intervention du concessionnaire et d'approuver les éléments financiers de l'opération.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, l'objectif de la concession d'aménagement consiste à assurer, en particulier, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'opération du secteur dit de la « Place Anne de Bretagne », et conformément à l'article L.1121-1 du code de la commande publique, à faire supporter au concessionnaire, le risque économique de la réalisation de l'opération d'aménagement, objet des présentes.

Il doit être noté que le règlement de la consultation prévoit des critères d'attribution suivant les dispositions des articles R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme et des articles R.3124-5 et R.3124-4 du code de la commande publique.

Ces critères qui permettent l'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse et la plus qualitative sont les suivants :

- **Proposition technique : 50%**
 - Qualité de la note méthodologique ;
 - Cohérence des propositions inscrites au TCA, en adéquation avec les attendus de la collectivité, et clairement retranscrites au sein de la matrice des risques ;
 - Pertinence du programme proposé ;
 - Propositions de subventions mobilisables au travers du programme proposé ;
 - Pertinence de la méthodologie pour intervenir en s'insérant dans le tissu existant du centre-bourg ;
 - Pertinence des propositions en matière d'organisation, de pilotage et d'outils de suivi de l'opération ;
 - Pertinence des modalités de report au concédant sur l'état d'avancement de la concession ;
 - Pertinence du planning prévisionnel proposé ;
 - Partenariats envisagés pour assurer la réalisation de l'opération (bailleur...).

- **Proposition financière / juridique : 50%**
 - Pertinence et cohérence du bilan financier prévisionnel, au regard de l'optimisation de la participation financière de la Collectivité concédante par le candidat ;
 - Rémunération du concessionnaire proposée.

La procédure de concession d'aménagement a été lancée en date du 7 avril 2025. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 12 mai 2025 et celle des offres au 28 juillet 2025.

A la suite de l'ouverture des plis et à l'analyse opérée par la collectivité, avec l'appui de son assistant à maîtrise d'ouvrage, la commission Aménagement, réunie le 23 octobre 2025, a rendu un avis sur la proposition reçue et a autorisé M. le Maire, en qualité de personne désignée par le conseil municipal, à engager des négociations avec le candidat unique ayant déposé une offre. La phase de négociation a suivi la réunion de la commission Aménagement et s'est poursuivie jusqu'en décembre 2025 ; une audition du candidat a eu lieu le 14 novembre 2025, en présence de la commission Aménagement. Elle a été accompagnée d'échanges de courriers. A la suite de la négociation et de la réception de l'offre finale le 3 décembre 2025, la collectivité et son assistant à maîtrise d'ouvrage ont procédé à une nouvelle analyse.

L'analyse a conclu au choix de la SEM BREIZH comme concessionnaire.

2 DELIBERATION

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1410-1 relatif aux concessions d'aménagement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 relatifs aux modalités de vote au conseil municipal et sur la présidence des instances municipales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-26 et suivants, relatifs aux attributions du maire exercées au nom de la commune ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et R.300-9 relatifs aux concessions d'aménagement et à la commission aménagement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les études préalables conduites sur le secteur dit de la « Place Anne de Bretagne » définissant les enjeux, les objectifs de l'opération, le programme et l'appréhension de l'économie générale du projet ;

Vu l'avis favorable formulé en date du 9 décembre 2025, par les commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 décembre 2025 ;

Considérant que par délibération du 3 avril 2025, le conseil municipal a désigné les membres siégeant au sein de la commission Aménagement, ainsi que la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ;

Considérant que par délibération du 3 avril 2025, la commune a lancé une procédure de concession d'aménagement pour l'opération « Place Anne de Bretagne » ;

Considérant que pour tout type de concession d'aménagement prévu par le code de l'urbanisme, il convient de mettre en œuvre une commission Aménagement ;

Considérant l'avis formulé par la commission Aménagement réunie le 23 octobre 2025, préalablement à l'engagement de la négociation par M. le Maire, en qualité de personne désignée par le conseil municipal, avec l'unique candidat ;

Considérant les négociations entamées par M. le Maire et l'analyse de l'offre finale ;
Considérant le projet de traité de concession ci-après annexé et notamment le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé :

Article 1^{er} : d'attribuer la concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur dit de la « Place Anne de Bretagne » à la SEM BREIZH ;

Article 2 : d'approuver le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel qui figurent dans l'offre de la société et sont annexés au traité de concession d'aménagement ;

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à procéder avec l'attributaire à la mise au point du contrat de concession et de ses composantes, puis à signer la convention avec le concessionnaire retenu ainsi que tout acte y afférent ;

Article 4 : dit que M. le Maire ou toute personne habilitée par lui sera chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

Article 5 : rappelle que conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Jean-Luc ROBERTON

Vous parlez de candidat unique qui a déposé une offre. Ce qui m'interpelle quand même, c'est que du 7 avril au 12 mai, vous n'avez pas reçu d'autres candidats ?

Alban MOQUET

Des gens ont retiré des dossiers. On a eu 5 ou 6 dossiers retirés. Mais il n'y en a qu'un qui a répondu.

Jean-Luc ROBERTON

Mais pourquoi ? Il y a une raison ?

Alban MOQUET

Ça arrive beaucoup en ce moment. J'ai reçu il n'y a pas tellement longtemps Morbihan Habitat, qui m'a dit qu'ils étaient débordés en ce moment et qu'ils étaient incapables de répondre sur ce projet. Il y a des choses comme ça. Comme je le disais lors de la commission, je fais partie de la commission d'appel d'offres de l'agglomération de Vannes et ce n'est pas rare aujourd'hui d'avoir une seule entreprise qui réponde sur des programmes à plusieurs millions d'euros.

Jean-Luc ROBERTON

Ce n'est pas la qualité du projet ?

Alban MOQUET

Je pense qu'au Département, il doit il y avoir la même chose. Ce n'est pas toujours évident.

Gaëlle FAVENNEC

Pas spécialement. Mais ce qui est regrettable en effet, c'est qu'il n'y ait qu'une seule entreprise, qui de plus n'est pas spécifiquement implantée sur le territoire morbihannais et qui ne réalise pas spécialement des aménagements sur les communes.

Alban MOQUET

Là, par-contre, je ne dirais pas cela. Là, vous parlez de la Sem Breizh, qui est quand même un aménageur soutenu par la Région, soutenu par l'agglomération de Vannes.

Gaëlle FAVENNEC

Je n'ai pas dit le contraire.

Alban MOQUET

De dire qu'elle n'est pas présente sur le territoire, c'est un peu...

Gaëlle FAVENNEC

Non. Je dis qu'elle est peu présente sur le territoire morbihannais.

Alban MOQUET

Justement, c'est peut-être l'occasion.

Gaëlle FAVENNEC

Vous avez regardé ce qu'elle a déjà fait comme projets au préalable ?

Gérard SALOMON

Oui.

Alban MOQUET

Tout à fait. Il y a en a qui correspondent tout à fait.

Gaëlle FAVENNEC

Majoritairement, ce sont des lycées, quand même.

Alban MOQUET

Arrêtez. Ils ont fait des aménagements. Loctudy. On a vu plusieurs aménagements de centres-bourgs.

Gaëlle FAVENNEC

Je n'ai pas dit qu'ils n'avaient pas fait de réaménagements, je dis que majoritairement, ce sont des lycées.

Alban MOQUET

Oui. Le Département fait majoritairement des collèges, ce n'est pas pour cela qu'ils ne font pas autre chose.

Gaëlle FAVENNEC

Ce n'est pas le Département, là. Il n'est pas question du Département.

Alban MOQUET

Je trouve ça un peu pernicieux.

Gaëlle FAVENNEC

Et le Département n'est pas aménageur, à ce que je sache.

Alban MOQUET

Ils ont répondu au cahier des charges. De toute façon, une entreprise aujourd'hui, on lui demande de répondre à des cahiers des charges. S'ils répondent à leur cahier des charges, leur dossier est accepté. C'est comme ça que ça marche.

Gaëlle FAVENNEC

C'est quand même regrettable.

Anthony LE TRIONNAIRE

Comme vous l'avez dit tout à l'heure. C'est la même chose qu'un devis. Il faut toujours solliciter 2, voire 3 devis. Là, on n'a eu qu'un seul candidat. Est-ce qu'il n'y avait pas possibilité de relancer ?

Alban MOQUET

Il était complètement dans les clous. On ne peut pas relancer à partir du moment où il répond à un cahier des charges. Vous ne connaissez pas les marchés publics.

Gaëlle EMERAUD

Il n'y a pas de non-conformité au marché.

Gérard SALOMON

On ne peut pas relancer, puisque l'offre était conforme.

Gaëlle FAVENNEC

Ça peut être considéré comme infructueux.

Gaëlle EMERAUD

Il n'y a pas de non-conformité au marché.

Alban MOQUET

A partir du moment où l'offre est conforme, vous ne pouvez pas le mettre infructueux.

Gaëlle EMERAUD

La SCET l'a étudié. On est appuyés par l'agglomération. L'EPF était présent. Tout le monde trouve le projet très bien monté, très bien ficelé.

Alban MOQUET

On a engagé plusieurs bureaux d'étude, qu'on a payés pour ça. Aujourd'hui, c'est un projet qui tient la route.

Gaëlle EMERAUD

On n'est pas tout seuls à décider.

Gérard GUILLERON

Pour ce qui nous concerne, on va voter contre. Nous, élus de l'opposition, partageons l'objectif de revitalisation du centre-bourg. D'autant plus que les études préalables à ce projet ont été engagées sous notre mandat. Nous nous interrogeons cependant sur le calendrier retenu. Voter ce soir le choix du concessionnaire et un contrat de concession engageant la commune pour plusieurs décennies, à moins de 3 mois des élections municipales, constitue une décision politique majeure qui pèsera durablement sur l'action de la future équipe municipale. Avant de nous prononcer, nous demandons des éléments clairs. Quelles marges d'évolution du projet subsisteront après la signature ? Quels éléments du projet pourront être encore ajustés ou modifiés après la signature du contrat ? Quelles possibilités de renégociation ou de sortie existent pour la commune ? Quel est le niveau réel d'engagement financier et d'endettement envisagé ? Comment la collectivité serait protégée en cas d'évolution défavorable du contexte économique ? Dans un esprit de responsabilité et de respect du choix démocratique à venir, nous estimons qu'il serait préférable de reporter ce vote après les élections municipales. Cela permettrait à la future équipe, quelle qu'elle soit, de se saisir pleinement de ce projet structurant, de l'assumer politiquement et de le porter avec la légitimité nécessaire au service de

l'intérêt général et des habitants. Si vous êtes réélu, M. le Maire, ce sera votre projet, il n'y a pas de soucis. Mais imaginons l'effet inverse. C'est quand même bien dommage...

Alban MOQUET

Vous l'avez déjà évoqué par la presse. J'ai répondu. Je répondrai exactement la même chose. Vous dites : « vous allez signer maintenant »... Vous l'avez attaqué ce projet il y a quand même 12 ans de cela. On parle d'un projet qui a démarré il y a 12 ans. On ne parle pas d'un projet que nous on a fait pendant les 6 ans. On l'a mis en place le projet.

Gaëlle FAVENNEC / Gérard GUILLERON

Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Alban MOQUET

On l'a mis en place. On l'a travaillé avec des bureaux d'étude. Ça a engagé de l'argent pour la commune. Et on va aller au bout du projet. Si ce soir on signe ce projet, c'est pour aller au bout de ce projet. Il y a des gens qui attendent ce projet.

Gérard GUILLERON

Vous n'aviez pas besoin d'engager d'autre argent de la commune, puisqu'il y avait déjà un projet.

Alban MOQUET

Je ne vais pas débattre, débattre, débattre...

Gérard GUILLERON

Si, on est là pour débattre.

Anthony LE TRIONNAIRE

Je pense qu'on n'est pas contre le projet en lui-même. C'est juste dans le timing.

Alban MOQUET

J'ai bien compris.

Anthony LE TRIONNAIRE

Le PV qu'on a validé ce soir dit que l'on n'engage rien avant les prochaines élections.

Alban MOQUET

Non.

Gérard GUILLERON

Si, c'est dedans.

Anthony LE TRIONNAIRE

C'est marqué dans le PV du mois de juin.

Alban MOQUET

Je pense que vous mélangez. Le PV du mois de juin parle de l'emprunt de la commune.

Gaëlle FAVENNEC

Le PV du mois d'avril parle de l'emprunt. Le PV du mois de juin parle du projet.

Gérard GUILLERON

Je vais vous citer : « De toute façon, ça viendra au mandat prochain. Donc c'est le groupe qui sera là au

mandat prochain qui gèrera ça. Les rendez-vous avec les banques définiront exactement ce qui est possible. Ce qu'il faut retenir simplement, c'est le temps long, parce que quand on fait un bourg, on ne le fait pas pour les 10 ans à venir, on le fait pour les 50, 60 ans à venir. On le sait très bien. Et puis, pourquoi faire des remboursements très forts pendant 15 ans ou 20 ans, si c'est pour ne plus rien faire à côté. Si sur un mandat de 7 ans, puisque le prochain mandat sera de 7 ans, c'est pour ne plus avoir de capacité de financement de quoi que ce soit, ça ne sert à rien. C'est pour cela qu'on a soumis le projet d'aller à 40 ans voire plus ».

Alban MOQUET

On parle bien de l'emprunt.

Gérard GUILLERON

Oui, enfin on engage la commune pour les 40 ans.

Alban MOQUET

L'emprunt sera engagé après les élections municipales.

Gérard GUILLERON

On peut attendre 3 mois. Au niveau démocratique, ce n'est pas bon.

Anthony LE TRIONNAIRE

Vous disiez que vous étiez déjà en train de négocier avec la Banque des Territoires pour faire l'emprunt.

Alban MOQUET

M. GUILLERON, l'emprunt n'est pas fait.

Jérôme CHEVILLON

Si à chaque élection, on était obligés de tout arrêter, on ne ferait plus rien.

Alban MOQUET

On a travaillé.

Gérard GUILLERON

Prenez le Ouest France de ce matin vous verrez ce que dit M. le Maire de Vannes.

Jérôme CHEVILLON

On a arrêté la gare à Vannes aujourd'hui ? Non.

Gérard GUILLERON

La gare, elle est finie.

Jérôme CHEVILLON

C'est un exemple.

Gaëlle FAVENNEC

C'est un mauvais exemple.

Alban MOQUET

M. GUILLERON, s'il vous plaît.

Gérard GUILLERON

On vous cite, vous n'êtes pas d'accord. C'est quand même vous qui parlez.

Alban MOQUET

Alors, je parle. L'emprunt, on vous en parle, parce qu'on en a discuté avec la Banque des Territoires. Il n'est pas fait. Sur 2026, logiquement, on ne devrait pas faire d'emprunt avant les élections. Les nouvelles personnes en place feront le choix de cet emprunt. Puisque vous m'aviez posé la question, Mme FAVENNEC. Ça sera bien fait après les élections municipales. Notre équipe a suggéré de faire un emprunt plutôt long, pour garder des capacités d'autofinancement et continuer à faire des projets sur la commune de Monterblanc. Il est bien évident que si vous faites un projet comme ça, qui est un projet d'ampleur pour la commune et dans la valorisation et le dynamisme de la commune, vous ne faites pas un centre-bourg sur 10 ans. Quand vous empruntez pour votre maison, vous empruntez déjà sur 25 ans. Donc, c'est dire que si on veut pouvoir demain continuer à faire des projets et à investir sur la commune de Monterblanc, le fait d'étaler cet emprunt permettra encore à Monterblanc d'avoir des capacités d'autofinancement. J'arrête là. De toute façon, on ne changera pas les délais et je vais passer au vote.

Gaëlle FAVENNEC

Vous savez combien coûtera cet emprunt ?

Alban MOQUET

Pour l'instant ce n'est pas détaillé.

Gaëlle FAVENNEC

Sur 40 à 50 ans, ça sera le double. C'est de l'argent public malgré tout.

Alban MOQUET

Vous savez combien vous avez payé votre maison sur les 25 ans ? vous avez regardé ?

Gaëlle FAVENNEC

On ne parle pas de moi. On parle d'un projet. Mes projets personnels d'habitat, ça me regarde ; ce sont mes finances. Ici, nous parlons d'argent public

Gaëlle EMERAUD

Question argent public, Mme FAVENNEC, je pense que notre mandat a bien montré quand même qu'on a pu assainir les finances.

Gaëlle FAVENNEC

Ce n'est pas de cela dont je parle. Je parle d'un emprunt.

Gérard GUILLERON

Assainir les finances, moi je veux bien.

Gaëlle EMERAUD

C'est quand ça vous arrange.

Gérard GUILLERON

On va avoir un débat à ce sujet.

Gaëlle FAVENNEC

Je parle du coût d'un emprunt sur 40 ans.

Gaëlle EMERAUD

Et l'école, on revient dessus aussi ?

Gérard GUILLERON

Vous êtes revenue en commission, Mme EMERAUD. L'école, on va en avoir pour un siècle.

Gaëlle EMERAUD

Si vous abordez des sujets en commissions, vous les abordez en conseil municipal aussi.

Alban MOQUET

S'il vous plaît, on arrête là. On passe au vote.

Gérard GUILLERON

Vous l'avez bien vu le bilan financier ?

Alban MOQUET

M. GUILLERON, on l'a tous lu.

Gérard GUILLERON

J'espère que vous avez tous lu et analysé le bilan financier.

Gwénaël LE GARGASSON

Et on le comprend.

Gérard GUILLERON

C'est bien.

Gwénaël LE GARGASSON

Vous, vous ne le comprenez peut-être pas.

Alban MOQUET

S'il vous plaît. On peut y arriver ? On passe au vote.

A la majorité (pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

Gérard GUILLERON

Je vais encore faire une déclaration pour finir. Nous, élus de l'opposition...

Alban MOQUET

On n'a pas fini le conseil.

Gérard GUILLERON

Je vais lire. J'ai le droit de m'exprimer ? Oui, non ? Sinon, je peux rentrer chez moi. Je regarde un Walt Disney à la télé ?

Alban MOQUET

Sur quoi ? M. GUILLERON, vous n'avez pas posé de questions. On a dit qu'à chaque conseil vous posez des questions. Si ça n'a rien à voir avec le conseil...

Gérard GUILLERON

Si, ça a à voir avec le conseil.

Alban MOQUET

Quel bordereau ?

Gérard GUILLERON

Sur le bordereau qu'on vient de voter.

Gaëlle EMERAUD

Allez-y.

Gérard GUILLERON

C'est comme ça, on a le temps. Moi, j'ai toute la nuit devant moi.

Gaëlle EMERAUD

Moi aussi.

Alban MOQUET

MM., Mmes de la presse, ouvrez bien vos oreilles, parce que là, c'est de la politique.

Gérard GUILLERON

Nous, les membres de l'opposition, réaffirmons notre attachement à la revitalisation du centre-bourg, un objectif que nous avons nous-mêmes initié en lançant des études préalables à ce projet. Nous dénonçons avec la plus grande fermeté le vote intervenu ce soir, par lequel la majorité a désigné un concessionnaire et validé un contrat de concession. Ce choix traduit selon nous un manque de sens des responsabilités et de respect du rendez-vous démocratique imminent. A moins de 3 mois des élections municipales, cette décision engage lourdement la commune, tant sur le plan financier, qu'urbanistique pour plusieurs décennies. Il s'agit d'un acte politique majeur qui réduira durablement les marges de manœuvre de la future équipe municipale, quelle qu'elle soit et pèsera sur sa capacité à définir librement le projet communal à venir. Les élus de l'opposition prennent acte de ce choix qu'ils jugent irresponsable et rappellent qu'ils resteront pleinement mobilisés pour défendre les intérêts de la commune, la transparence des décisions publiques et le respect de la volonté démocratique des habitants. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Alban MOQUET

Juste, pour refaire un petit mot. Vous avez ici, autour de la table, un conseil municipal. Vous avez donc des gens de la majorité et des gens de l'opposition. C'est donc une démocratie. Vous pouvez toujours dire que ce n'est pas démocratique. Mais le vote a été démocratique. J'en resterai là.

Gérard GUILLERON

Pas toujours. Quand on est convié à toutes les réunions, c'est démocratique. Quand on shunte...

2025-05-23 - Acquisition foncière - Mise en réserve - Partenariat avec la SAFER

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

M. le Maire précise :

- que Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a mis en place une convention de veille foncière opérationnelle avec la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) Bretagne,

Une certaine confusion règne

Gaëlle EMERAUD

S'il vous plaît.

Gérard SALOMON

Il faut être polis.

- qu'à ce titre, GMVA fait suivre à la commune de Monterblanc des notifications émanant de la SAFER,
- que pour les collectivités, cette procédure sert notamment à préserver et maintenir des espaces agricoles et à constituer progressivement des réserves foncières destinées à faciliter la réalisation de projets d'aménagement, tout en préservant l'équilibre entre développement de l'agriculture et celui des autres activités.

Dans le cadre de la convention établie entre la SAFER et GMVA, la commune a été informée, par courrier reçu le 23 septembre 2025, que la SAFER a été notifiée d'un bien situé rue de Kersimon, sur la commune de Monterblanc.

La commune de Monterblanc a fait savoir à la SAFER, dans une lettre d'intention en date du 2 octobre 2025, qu'elle était intéressée par l'acquisition des terrains ci-après, situés rue de Kersimon :

- Parcelle ZY n°17 classée au PLU en zone Aa et EBC,
- et parcelle ZY n°62, classée au PLU en zone Aa.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable formulé en date du 9 décembre 2025, par les commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'acquérir le terrain décrit ci-dessus, rue de Kersimon, sur la commune de Monterblanc ;

Article 2 : sollicite la SAFER en préemption de prix sur la totalité du bien concerné ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Alban MOQUET

On en a parlé. A chaque fois qu'on a des parcelles agricoles sur Monterblanc qui sont vendues trop chères, on préempte. La commune préempte. Pourquoi ? D'abord parce qu'au niveau des Domaines, ça fait monter les prix. A terme cela ne permet plus à un agriculteur d'acheter des terres agricoles. Ça n'a pas de sens. Et puis, surtout, on a un petit peu peur à l'implantation de gens du voyage, qui pourraient mettre des constructions illicites sur le terrain. Donc, on bloque. On a des informations qui sont données par la SAFER et on bloque dans ce cadre-là.

Gérard GUILLERON

Vous avez toujours préempté quand c'était vendu trop cher ?

Alban MOQUET

Non. Lolmouët, on n'était pas au courant, parce que la SAFER...

Gérard GUILLERON

Non, il y a d'autres endroits.

Gaëlle EMERAUD

C'était fait avant.

Alban MOQUET

On n'a pas eu d'autres cas, nous personnellement en tout cas.

Gérard GUILLERON

Si, si, ce n'est pas grave, j'arrive à me suivre.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-06-24 - Dénomination des voies - Lotissement Lotissimo, rue de la Fontaine Saint-Pierre

Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

En vue de faciliter le travail des différents services (secours, poste et autres concessionnaires), la commission urbanisme, agriculture, développement durable propose au conseil municipal une nouvelle dénomination de voies desservant le futur lotissement du groupe LOTISSIMO, rue de la Fontaine Saint-Pierre.

Proposition de la commission : rue Michelle CAUDAL pour la voie principale et rues des Zinnias, des Dahlias, des Pétunias et des Magnolias pour les autres voies.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 9 décembre 2025 ;

Considérant l'intérêt de procéder à la dénomination de ces voies ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve les propositions de dénomination ci-dessus formulées ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Les choix de ces rues, on l'a dit, sont des choix familiaux, puisque c'était un terrain qui a été vendu par une famille très connue sur Monterblanc.

Gérard GUILLERON

La famille CAUDAL. Si je peux me permettre, je n'y ai pas pensé au cours de la commission, pour les fleurs, si on pouvait changer une rue. Mettre une rue qui s'appelle Marguerite, Marguerite étant la maman de Michelle.

Alban MOQUET

Ce sont des choix qui ont été faits par la famille. Ils voulaient absolument des fleurs en « a ». C'est pour ça qu'il y a autant de « a ».

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

Alban MOQUET

Je voulais mettre une petite rectification par rapport à M. GUILLERON. Vous aviez dit que vous aviez eu très peu d'aides sur l'école, à hauteur de 250 000 €.

Gérard GUILLERON

Ha, vous revenez là-dessus.

Alban MOQUET

Je réponds, parce qu'en fait quand vous dites 250 000 €, ce n'est pas vrai. Effectivement, vous n'avez pas forcément eu beaucoup de subventions, mais elles étaient exactement de 758 107,80 €. On ne peut pas lancer les chiffres comme ça, sans avoir les bons.

Gérard GUILLERON

J'aime bien. C'est très agréable. Ça vous oblige à aller chercher dans les documents.

II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

1. Dépenses > 3 000 €

Date	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
17/09/2025	Bretagne sud	Transport ALSH et MDJ juillet et août 2025	3 800,00 €	3 800,00 €
02/10/2025	Cne Elven	Refacturation police municipale 3eme trimestre 2025	4 521,43 €	4 521,43 €
02/10/2025	SDEM	Maintenance éclairage public - 1er acompte 2025	6 057,46 €	6 057,46 €
08/10/2025	JLG Multiservices	Conception et réalisation d'un pumprack - dégagement et préparation du terrain	2 597,50 €	3 117,00 €
08/10/2025	N&J Création	Fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides - maison de l'enfance	6 534,16 €	7 840,99 €
08/10/2025	SCET	AMO concession d'aménagement centre-bourg - 100% phase 2	8 150,00 €	9 780,00 €
09/10/2025	Ansamble	Repas restaurant scolaire + ALSH septembre 2025	9 238,82 €	9 238,82 €
09/10/2025	SIVEV	Participation financière 3 ^e trimestre 2025	16 250,00 €	16 250,00 €
09/10/2025	OGEC Monterblanc	Contrat d'association 4 ^e trimestre 2025	30 067,07 €	30 067,07 €
09/12/2025	SCET	AMO concession d'aménagement centre-bourg - 50% phase 3	4 469,00 €	5 362,80 €
21/10/2025	Michelle TANGUY	Révision du PLU - phase 1 (part titulaire)	4 700,00 €	5 640,00 €
21/10/2025	Emmanuelle BESR	Révision du PLU - Phase 1 (part co-traitant)	5 050,00 €	6 060,00 €
21/10/2025	TOM'OTYK	Sécurisation / installation visiophone école publique et complexe sportif - acompte	7 994,59 €	9 593,51 €
21/10/2025	SDEM	Travaux de rénovation éclairage public - rénovation 35 luminaires - Acompte	11 505,37 €	11 505,37 €
21/10/2025	Eiffage route	Travaux de voirie Grand Gilard, Sclair, rue de l'Orge et du Seigle	32 404,75 €	38 885,70 €

23/10/2025	Vannes sécurité	Maintenance préventive 2025 - Vérification extincteurs et alarmes incendie bâtiments communaux	5 025,70 €	5 025,70 €
05/11/2025	SIE	Taxes foncières 2025	6 379,00 €	6 379,00 €
06/11/2025	APAVE	Contrôle annuel 2025 - Vérification des installations électriques	3 401,90 €	3 401,90 €
06/11/2025	V.NET	Nettoyage vitres et huisseries divers bâtiments communaux 2025	4 105,92 €	4 105,92 €
07/11/2025	Sygmatel	Remplacement du système anti-intrusion du restaurant scolaire	2 765,76 €	3 318,91 €
07/11/2025	SCET	AMO Concession d'aménagement centre bourg - 50% phase 3	4 469,00 €	5 362,80 €
11/12/2025	SDEM	Maintenance éclairage public - Solde 2 ^e semestre 2025	6 090,74 €	6 090,74 €
11/12/2025	Ansamble	Repas restaurant scolaire + ALSH novembre 2025	7 347,78 €	7 347,78 €
11/12/2025	SIVEV	Participation financière 4 ^e trimestre 2025	16 250,00 €	16 250,00 €

En réponse à une demande de M. ROBERTON, M. le Maire précise le montant des dépenses à la charge de la commune pour la police municipale mutualisée : 18 032,70 € en 2025.

Arrêté en date du 30 septembre 2025, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU approuvé le 11 décembre 2019. Objet : modification des règles de stationnement au sein du périmètre de la zone Ua.

Signature d'un bail précaire le 1^{er} octobre avec des professionnels de santé (kinésithérapeutes et infirmiers), au 3, place Anne de Bretagne, pour un montant total de 300 €/mois.

Durée du bail : jusqu'à la livraison de la future maison médicale.

Signature avec la DGFiP, en date du 4 octobre 2025, d'une convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux.

Dans le cadre du recensement, signature d'un arrêté en date du 20 octobre 2025 :

- Caroline GRIMONT coordonnatrice communale de l'enquête de recensement
- Fabienne OILLIC, coordonnatrice suppléante.

Défense des intérêts de la commune – Signature le 27 novembre d'une proposition de mission avec le cabinet AVOXA pour une représentation en défense devant le tribunal administratif dans le cadre d'un recours exercé au niveau du Faouëdic d'en Haut : 1 920 € TTC.

Free Mobile obtient gain de cause au tribunal administratif pour son projet d'antenne relais à Monterblanc : les arrêtés du maire sont annulés et la commune doit verser à la SAS Free Mobile une somme de 1 500 €, au titre de l'article L. 761-1 code de justice administrative : condamnation aux dépens.

Ligne de trésorerie

ETAT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Date	Opération	Montant
Tirage initial au 07/04/2025 : - 550 000€		
14/04/2025	Tirage	-50 000 €
12/06/2025	Remboursement	200 000 €
Solde au 12/06/2025 : -400 000€		
23/06/2025	Remboursement	250 000 €
30/06/2025	Remboursement	50 000 €
05/08/2025	Remboursement	50 000 €
23/09/2025	Remboursement	50 000 €
14/11/2025	Tirage	-100 000 €
17/11/2025	Tirage	-50 000 €
25/11/2025	Remboursement	100 000 €
02/12/2025	Remboursement	50 000 €
Solde au 10/12/2025 : 0€		

Décision de tirage de 100 000€ en date du 16/12/2025

2. Déclaration d'Intention d'Aliéner

2025-32	Renonciation vente parcelle YB 184 et 186 - 10 rue de Sclair	01/10/2025
2025-33	Renonciation vente parcelle ZE 137 - 17 rue de Berder	01/10/2025
2025-34	Renonciation vente parcelles ZE 345, 346, 347, 348, 349, 350, 361, 362 ... rue des Noisetiers	16/10/2025
2025-35	Renonciation vente parcelle YB 162 - 7, rue de l'Aubépine	21/10/2025
2025-36	Renonciation vente parcelle ZD 521- 11, rue Marie Curie	20/11/2025
2025-37	Renonciation vente parcelle ZD 787- Les Jardins d'Iris - Lot n° 15	11/12/2025
2025-38	Renonciation vente parcelle ZD 784 - Les Jardins d'Iris - Lot n° 12	11/12/2025
2025-39	Renonciation vente parcelle ZD 789- Les Jardins d'Iris	11/12/2025

3. Evénements

Rappel : recensement de la population entre le 15 janvier et le 14 février 2026.

18 décembre, 18h00 à la médiathèque, l'association Au fil du temps organise une conférence de Jean LERAY

Samedi 3 janvier, collecte solidaire de papiers et bouchons, espace GUHUR, de 10h à 12h

Mardi 6 janvier, permanence MBA mutuelle de 14h à 17h, sur rdv

Samedi 10 janvier, 18h, vœux à la population

Mardi 13 janvier, salle Jean-Marie PRONO, à partir de 20h : répétition Er Stiren

Mercredi 14 janvier, permanence Mutuale de 13h45 à 16h
Samedi 17 janvier, 11h, inauguration du pumptrack
Samedi 17 janvier, 21h30, soirée mambo latino aéropiste
Dimanche 18 janvier, le matin, bois Goh Len : battue sangliers et chevreuils
Samedi 24 janvier, soirée raclette, salle Jean-Marie PRONO, à partir de 19h, organisée par l'ASM foot
Samedi 31 janvier, fest-noz organisé par l'APPEL Notre Dame de la Croix, à partir de 20h30, salle JM PRONO
Samedi 7 février, 11h, en mairie, cérémonie des naissances

Ludo'stalgie et des'courvertes
vendredi 23 janvier de 17h à 19h et mercredis 7 et 28 janvier 2026 à 18h30, espace GUHUR

Médiathèque
Jusqu'au 3 janvier : exposition pause photo et à partir du 6 janvier : exposition les ailes de l'armée française et le samedi 17 janvier, à 10h30, visite commentée de l'exposition

Commission urbanisme travaux le mardi 10 février 2026, 19h00
Commission finances, ressources humaines, questions juridiques, le jeudi 12 février, 19h00
Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 19 février 2025, 19h30

Alban MOQUET

Pour information, vous recevrez demain le dernier magazine. Je crois que l'opposition n'a pas fait de mot.

Gwénaël LE GARGASSON

Ils n'ont plus rien à dire. En fin de mandat, il n'y a plus rien à dire.

Alban MOQUET

Est sorti à Monterblanc l'ABC de la biodiversité fait en collaboration avec le PNR. Un très beau bouquin avec toutes les espèces présentes à Monterblanc etc. C'est très sympa à lire. Et puis, ça fait un joli bouquin sur la commune. Alors, n'hésitez pas, il est en vente 12 € en mairie.

Anthony LE TRIONNAIRE

Je ne pense pas qu'on ait été informés qu'il y avait le bulletin, sauf avis contraire.

Gaëlle EMERAUD

Si, Caroline envoie un mail à tout le monde.

Alban MOQUET

On essaie d'informer tout le monde.

Anthony LE TRIONNAIRE

J'ai une remarque par rapport à la piste cyclable. De mon souvenir, il était prévu qu'il y ait un éclairage des passages piétons.

Alban MOQUET

Non, pas des passages piétons, mais de la ligne qui est tout le long de la piste cyclable.

Anthony LE TRIONNAIRE

Je ne l'ai pas vue.

Alban MOQUET

Je vous le dis franchement. Vous allez à pied par nuit noire. Dès que vous éclairez, vous ne voyez plus. C'est vraiment quand il fait nuit noire.

Anthony LE TRIONNAIRE

Ce qui pourrait être pratique, on a vu que plusieurs poteaux ont déjà été abîmés, c'est d'avoir une ligne continue ou des pointillés qui pourraient séparer les 2 voies. Ça serait plutôt pratique parce que lorsque l'on longe la voie des poteaux, comme ce n'est pas une rambarde, c'est plus difficile à tenir la droite.

Alban MOQUET

A 30 km/h, je peux vous dire que c'est sans problème. Mais maintenant, si vous ne roulez pas à 30 km/h.

Alban MOQUET

Je ferme le conseil municipal et vous souhaite à tous de très bonnes fêtes de Noël.

M. le Maire clôture la séance à 21h30.

La Secrétaire,
Marie PAITEL



Le Maire,
Alban MOQUET



